2 - Désignation des utilisateurs à habiliter

2.1 – Désignation des utilisateurs à habiliter à la téléprocédure CIEL

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs disposant d'un compte Prodou@ne, auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour la téléprocédure CIEL.

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- numéro d'agrément de l'opérateur (FR0 + 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres) auquel le compte doit être rattaché (un même compte Prodou@ne pouvant intervenir sur plusieurs agréments d'un même opérateur);
- identifiant du compte Prodou@ne défini par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail;
 NB: ce compte doit être crée par l'opérateur sur le site Prodou@ne, accessible à l'adresse https://pro.douane.gouv.fr; un guide utilisateur est disponible sur le site Prodou@ne, onglet « téléservices disponibles » / « statut d'opérateur prodouane ». L'opérateur peut également utiliser des comptes préalablement créées pour d'autres téléservices.
- type de droits à attribuer, à sélectionner parmi ceux figurant dans le tableau ci-après, déterminant les possibilités d'actions de l'utilisateur et sachant qu'un utilisateur peut bénéficier d'un ou plusieurs droits

Téléprocédure CIEL – Droits	Permet à l'utilisateur de :
Consulter	 s'authentifier sur Prodou@ne et accéder à CIEL consulter l'écran de gestion des déclarations d'un EFS consulter une déclaration récapitulative rechercher une déclaration imprimer une déclaration
Déclarer	 fonctionnalités du droit « consulter » déposer une déclaration récapitulative modifier une déclaration récapitulative consulter / modifier son profil utilisateur

2.2 - Désignation des utilisateurs auxquels les habilitations à CIEL doivent être retirées

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Prodou@ne ayant été habilités à une date antérieure et auxquels un droit d'utilisation doit être retiré. Les informations demandées sont les mêmes que pour la désignation des comptes à habiliter (voir point 2.1).

2.3 - Désignation des utilisateurs à habiliter à la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL)

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL).

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° agrément pour lequel l'utilisateur sera habilité à payer les droits
- identifiant du compte Prodou@ne défini par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail ;
- type de droits à attribuer, à sélectionner parmi ceux figurant dans le tableau ci-après, déterminant les possibilités d'actions de l'utilisateur et sachant qu'un utilisateur peut bénéficier d'un ou plusieurs droits.